

L'an deux mil vingt et un, le treize mars à neuf heures trente minutes, se sont réunis en séance publique les Membres du Conseil Municipal de FRELINGHIEN, dans la salle de la Mairie, suite à la convocation qui leur a été faite par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers Municipaux** : 19      **Date de la convocation** : 08 mars 2021

**Présents** (17) : FIN Marie-Christine, SCHOEMAECKER Daniel, DELANGHE Yann, SARPAUX-LACROIX Valérie, JOSIEN-DUMORTIER Sylvie, PACAUX Christophe, VERMEERSCH-TRACHE Martine, VERSHAVE Benoit, MOUTON Bruno, HAVRET- LECROARD Corinne, VERWAERDE-VERCRUYSSSE Laetitia, DELZENNE Pierre-François, FIEVET Benjamin, JOVENET Aurélie, PIAT Frédéric, LAMBIN Pierre, DUHAMEL-PAREIN Eulalie.

**Absents donnant pouvoir** (2), VANDENHOVE Bernard (donnant pouvoir à PACAUX Christophe) LEMOINE Catherine, (donnant pouvoir à HAVRET- LECROARD Corinne)

**Secrétaire de Séance** : VERWAERDE-VERCRUYSSSE Laetitia

**Objet** : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : Budget Principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Yann DELANGHE, Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par Mme Marie-Christine FIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou besoins	Recettes ou excédents	Dépenses ou besoins	Recettes ou excédents
Report 2019		71 619.11		67 143.39		138 762.50
Réalisations de l'exercice	1 370 439.67	1 473 999.50	417 077.96	576 039.92	1 787 517.63	2 050 039.42
<b>TOTAUX</b>	<b>1 370 439.67</b>	<b>1 545 618.61</b>	<b>417 077.96</b>	<b>643 183.31</b>	<b>1 787 517.63</b>	<b>2 188 801.92</b>
<i>Résultat de clôture 2020</i>		<i>175 178.94</i>		<i>226 105.35</i>		
Restes à réaliser (à reporter en 2021)			230 977.08	6 948.93	230 977.08	6 948.93

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**  
**Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Objet : COMPTE DE GESTION 2020 : Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets Primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**  
**Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Objet : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats comptables suivants :

Excédent de fonctionnement	175 178.94 €
Excédent en investissement 2020 (avant les restes à réaliser)	226 105.35 €
Besoins de financement en Investissement (restes à réaliser 2020⇒2021)	230 977.08 €
Excédents de financement en investissement (restes à réaliser 2020⇒2021)	6 948.93 €

Elle propose l'affectation du résultat comme suit :

175 178.94 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

226 105.35 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**  
**Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Objet : Fixation des Taux d'imposition – Année 2021

Le Conseil Municipal après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2021 à chacune des 3 taxes directes locales, décide de retenir les taux portés au cadre II-3 dans la colonne 10 de l'état n° 1259 COM

- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties 15.00%
- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties 39.90%

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**  
**Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Objet : Subventions 2021

Le Conseil Municipal décide de porter à chacune des sociétés ci-après les subventions reprises au titre de 2021 :

Comité de Gestion Ecole du Sacré Cœur (Prévision/108 enfants) 66 600.00 € (prévision par rapport à la convention)	
Association de gestion du CLIC canton d'Armentières.....	1 471.00 € (prévision par rapport à la convention)
Office du Tourisme d'Armentières.....	616.00 €
Association Emploi Formation Mission Locale .....	4 902.00 €
Association Plie Flandre Lys.....	1 961.00 €
Société de Gymnastique l'U.S.F.....	2 000.00 €
Société de Gymnastique l'AVENIR .....	650.00 €
Entente Sportive Frelinghinoise .....	2 300.00 €
Tennis Club de Frelinghien .....	2 300.00 €
Association ADMA .....	1 800.00 €
Association All Dance.....	650.00 €
Centre Communal d'action Sociale (CCAS).....	650.00 €
Jogging Club Frelinghien .....	650.00 €
Société de Pêche La Carpe Frelinghinoise .....	510.00 €
Association Familiale de Frelinghien .....	505.00 €
Section des ACPG 39/45-Amicale des Anciens d'AFN .....	275.00 €
Amicale Laïque et Association Parents d'élèves Ecole Pasteur	1 500.00 €
Comité Armentérois d'Aide au Logement .....	100.00 €
Secours populaire d'Armentières.....	100.00 €
Féd. Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés ....	70.00 €

Association Aide Familiale Flandre Lys .....	50.00 €
PACT des Flandres .....	50.00 €
Amicale des Donneurs de Sang - Section d'Armentières. ....	50.00 €
	-----
	89 760.00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**  
**Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Objet : Accueil de loisirs Juillet 2021 – Participation des familles

Madame le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera du mercredi 07 Juillet au vendredi 31 Juillet 2021 de 9h00 à 17h30, avec accueil matin de 7h30 à 9h00 et accueil soir de 17h30 à 18h30.

Dès à présent et pour l'ensemble des vacances, les enfants hébergés chez les grands-parents Frelinghinois pendant les vacances scolaires seront rattachés aux tarifs des Frelinghinois selon le quotient familial de leurs parents.

Mêmes règles tarifaires (selon Quotient familial) pour les personnes ayant une adresse postale professionnelle à Frelinghien.

Elle propose à l'assemblée de fixer la participation des familles comme suit :

Forfait semaine – Frelinghinois

Quotient Familial	Journée	(soit /J)	Matin	(soit /J)	Après-midi (soit /J)	
0 à 600	21.00 €	4.20 €	14.00 €	2.80 €	15.00 €	3.00 €
601 à 900	27.00 €	5.40 €	18.00 €	3.60 €	19.00 €	3.80 €
901 à 1200	32.00 €	6.40 €	21.00 €	4.20 €	22.00 €	4.40 €
1201 à 1500	38.00 €	7.60 €	25.00 €	5.00 €	27.00 €	5.40 €
> à 1500	49.00 €	9.80 €	32.00 €	6.40 €	34.00 €	6.80 €

*SUPPLEMENT SORTIE : 5.00€ par enfant inscrit en demi-journée  
(Dans le cadre d'une seule sortie exceptionnelle dans le mois)*

Forfait semaine - Extérieurs

Quotient Familial	Journée	(soit /J)	Matin	(soit /J)	Après-midi	(soit /J)
-------------------	---------	-----------	-------	-----------	------------	-----------

0 à 900	49.00 €	9.80 €	32.00 €	6.40 €	34.00 €	6.80 €
901 à 1500	55.00 €	11.00 €	36.00 €	7.20 €	38.00 €	7.60 €
> à 1500	60.00 €	12.00 €	41.00 €	8.20 €	43.00 €	8.60 €

*SUPPLEMENT SORTIE : 5.00€ par enfant inscrit en demi-journée  
(Dans le cadre d'une seule sortie exceptionnelle dans le mois)*

Forfait pour les 4 semaines - Frelinghinois

Quotient Familial	Journée (soit /J)		Matin (soit /J)		Après-midi (soit /J)	
0 à 600	73.00 €	3.85 €	44.00 €	2.20 €	48.00 €	2.40 €
601 à 900	95.00 €	4.75 €	58.00 €	2.90 €	62.00 €	3.10 €
901 à 1200	108.00 €	5.40 €	69.00 €	3.45 €	72.00 €	3.60 €
1201 à 1500	120.00 €	6.00 €	77.00 €	3.85 €	84.00 €	4.20 €
> à 1500	152.00 €	7.60 €	97.00 €	4.85 €	104.00 €	5.20 €

Forfait pour les 4 semaines - Extérieurs

Quotient Familial	Journée (soit /J)		Matin (soit /J)		Après-midi (soit /J)	
0 à 900	152.00 €	7.60 €	97.00 €	4.85 €	104.00 €	5.20 €
901 à 1200	172.00 €	8.60 €	117.00 €	5.85 €	124.00 €	6.20 €
> à 1500	192.00 €	9.60 €	137.00 €	6.85 €	144.00 €	7.20 €

Tarif garderie (à l'heure) - Frelinghinois

Quotient Familial	Garderies matin et soir
0 à 600	1.30 €
601 à 900	1.50 €
901 à 1200	1.70 €
1201 à 1500	1.90 €
> à 1500	2.10 €

Tarif garderie (à l'heure) - Extérieurs

Quotient Familial	Garderies matin et soir
0 à 900	1.70 €
901 à 1500	2.10 €

> à 1500 2.50 €

En ce qui concerne le tarif de la cantine :

#### TARIFICATION PROPOSEE IDENTIQUE A CELLE DE LA PERIODE SCOLAIRE

Enfant Frelinghinois en classe de maternelle : 4.00 €

Enfant Frelinghinois en classe élémentaire : 4.20 €

Enfant non frelinghinois en classe de maternelle : 4.70 €

Enfant non Frelinghinois en classe élémentaire : 4.90 €

Cette année, nous proposons un camping pour les Pré-ados du 19 au 23 juillet 2021 et du 26 au 30 juillet 2021 qui aura lieu uniquement si la situation sanitaire le permet.

#### Camping et Accueils Ados et Pré-ados - Frelinghinois

Quotient Familial	Camping (soit /J)		Camping (soit /J)		Accueil préados-ados (soit /J)	
	5 jours		2 x 5 jours		Par semaine	
0 à 600	93.00 €	18.60 €	170.00	17.00 €	50.00 €	10.00 €
601 à 900	105.00 €	21.00€	194.00 €	19.40 €	60.00 €	12.00€
901 à 1200	119.00 €	23.80 €	222.00 €	22.20 €	70.00 €	14.00 €
1201 à 1500	125.00 €	25.00€	234.00 €	23.40 €	75.00 €	15.00€
> à 1500	132.00 €	26.40 €	248.00 €	24.80 €	80.00 €	16.00 €

#### Camping et Accueils Ados et Pré-ados - Extérieurs

Quotient Familial	Camping (soit /J)		Camping (soit /J)		Accueil préados-ados (soit /J)	
	5 jours		2 x 5 jours		Par semaine	
0 à 900	132.00 €	26.40 €	248.00€	24.80 €	80.00 €	16.00 €
901 à 1500	147.00 €	29.40 €	273.00€	27.30 €	87.00 €	17.40 €
> à 1500	162.00 €	33.80 €	293.00€	29.30 €	97.00 €	19.40 €

#### Mini-Camps Primaires - Frelinghinois

Cette année, nous proposons un camping pour les Primaires : CM1/CM2/6<sup>ème</sup> : du 7 au 09 juillet 2021.

Cette année, nous proposons un camping pour les Primaires : CP/CE1/CE2 : du 19 au 23 juillet 2021 .

- Camping pour les enfants inscrits à la semaine

Quotient Familial	<u>Camping</u> 6/12 ans (5 jours)	(soit /J)
0 à 600	84.00€	16.80 €
601 à 900	96.00€	19.20 €
901 à 1200	109.00€	21.80 €
1201 à 1500	117.00€	23.40 €
> à 1500	123.00€	24.60 €

- Camping pour les enfants inscrits les 4 semaines

Quotient Familial	<u>Camping</u> 6/12ans (5 jours)			
	Inscrits en ½ journée	(soit /J)	Inscrits en journ. Complète	(soit /J)
0 à 600	73.00€	14.60€	60.00€	12.00 €
601 à 900	80.00€	16.00 €	66.00€	13.20 €
901 à 1200	86.00€	17.20 €	72.00€	14.40 €
1201 à 1500	92.00€	18.40 €	78.00€	15.60 €
> à 1500	98.00€	19.60 €	85.00€	17.00 €

#### Mini-Camps Primaires - Extérieurs

Cette année, nous proposons un camping pour les Primaires : CM1/CM2/6<sup>ème</sup> : du 7 au 09 juillet 2021.

Cette année, nous proposons un camping pour les Primaires : CP/CE1/CE2 : du 19 au 23 juillet 2021.

- Camping pour les enfants inscrits à la semaine

Quotient Familial	<u>Camping</u> 6/12 ans (5 jours)	(soit /J)
0 à 900	123.00 €	24.60 €
901 à 1500	138.00 €	27.60 €
> à 1500	153.00 €	30.60 €

- Camping pour les enfants inscrits les 4 semaines

<u>Camping</u> 6/12ans (5 jours)			
Inscrits	(soit /J)	Inscrits en	(soit /J)

Quotient Familial	en ½ journée		journ. Complète	
0 à 900	98.00 €	19.60€	85.00 €	17.00 €
901 à 1500	111.00 €	22.20 €	98.00 €	19.60 €
> à 1500	124.00 €	24.80 €	111.00 €	22.20 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**  
**Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Objet : Accueil de loisirs Août 2021 – Participation des familles

Madame le Maire informe que comme en 2020, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera pendant les 4 semaines du mois d'Aout, du lundi 2 Août au vendredi 27 Août 2021 de 9h00 à 17h30, avec accueil matin de 7h30 à 9h00 et accueil soir de 17h30 à 18h30.

Un camp sportif sera également proposé aux jeunes de 11 à 17 ans la première semaine et la quatrième semaine du mois d'aout (de la 6<sup>ème</sup> à la Terminale).

Elle propose à l'assemblée de fixer la participation des familles comme suit :

Forfait semaine Frelinghinois

Quotient Familial	Journée	<i>(soit /J)</i>		<i>(soit /J)</i>		
		Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
0 à 600	21.00 €	4.20 €	14.00 €	2.80 €	15.00 €	3.00 €
601 à 900	27.00 €	5.40 €	18.00 €	3.60 €	19.00 €	3.80 €
901 à 1200	32.00 €	6.40 €	21.00 €	4.20 €	22.00 €	4.40 €
1201 à 1500	38.00 €	7.60 €	25.00 €	5.00 €	27.00 €	5.40 €
> à 1500	49.00 €	9.80 €	32.00 €	6.40 €	34.00 €	6.80 €

SUPPLEMENT SORTIE : 5.00€ par enfant inscrit en demi-journée  
(Dans le cadre d'une seule sortie exceptionnelle dans le mois)

Forfait semaine - Extérieurs

Quotient Familial	Journée	<i>(soit /J)</i>		<i>(soit /J)</i>		
		Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
0 à 900	49.00 €	9.80 €	32.00 €	6.40 €	34.00 €	6.80 €
901 à 1500	55.00 €	11.00 €	36.00 €	7.20 €	38.00 €	7.60 €
> à 1500	60.00 €	12.00 €	41.00 €	8.20 €	43.00 €	8.60 €



SUPPLEMENT SORTIE : 5.00€ par enfant inscrit en demi-journée  
(Dans le cadre d'une seule sortie exceptionnelle dans le mois)

Forfait pour les 4 semaines - Frelinghinois

Quotient Familial	Journée (soit /J)	Matin (soit /J)	Après-midi (soit /J)
0 à 600	73.00 € 3.65 €	44.00 € 2.20 €	48.00 € 2.40 €
601 à 900	95.00 € 4.75 €	58.00 € 2.90 €	62.00 € 3.10 €
901 à 1200	108.00 € 5.40 €	69.00 € 3.45 €	72.00 € 3.60 €
1201 à 1500	120.00 € 6.00 €	77.00 € 3.85 €	84.00 € 4.20 €
> à 1500	152.00 € 7.60 €	97.00 € 4.85 €	104.00 € 5.20 €

Forfait pour les 4 semaines - Extérieurs

Quotient Familial	Journée (soit /J)	Matin (soit /J)	Après-midi (soit /J)
0 à 900	152.00 € 7.60 €	97.00 € 4.85 €	104.00 € 5.20 €
901 à 1500	172.00 € 8.60 €	117.00 € 5.85 €	124.00 € 6.20 €
> à 1500	92.00 € 9.60 €	137.00 € 6.85 €	144.00 € 7.20 €

Tarif garderie (à l'heure) Frelinghinois

Quotient Familial	Garderies matin et soir
0 à 600	1.30 €
601 à 900	1.50 €
901 à 1200	1.70 €
1201 à 1500	1.90 €
> à 1500	2.10 €

Tarif garderie (à l'heure) - Extérieurs

Quotient Familial	Garderies matin et soir
0 à 900	1.70 €
901 à 1500	2.10 €
> à 1500	2.50 €

En ce qui concerne le tarif de la cantine :

**TARIFICATION PROPOSEE IDENTIQUE A CELLE DE LA PERIODE SCOLAIRE**

Enfant Frelinghinois en classe de maternelle : 4.00 €

Enfant Frelinghinois en classe élémentaire : 4.20 €

Enfant non frelinghinois en classe de maternelle : 4.70 €

Enfant non Frelinghinois en classe élémentaire : 4.90 €

Quotient Familial	<u>Accueil Ados et Pré-ados - Frelinghinois</u>			
	Camp Sportif Du 2 au 6 Aout 2021		Camp Sportif Du 23 au 27 Aout 2021	
		(soit /J)		(soit /J)
0 à 600	50.00 €	10.00 €	50.00 €	10.00 €
601 à 900	60.00 €	12.00 €	60.00 €	12.00 €
901 à 1200	70.00 €	14.00 €	70.00 €	14.00 €
1201 à 1500	75.00 €	15.00 €	75.00 €	15.00 €
> à 1500	80.00 €	16.00 €	80.00 €	16.00 €

Accueil Ados et Pré-ados - Extérieurs

Quotient Familial	Camp Sportif Du 2 au 6 Aout 2021		Camp Sportif du 23 au 27 Aout 2021	
		(soit /J)		(soit /J)
0 à 900	80.00 €	16.00 €	80.00 €	16.00 €
901 à 1500	87.00 €	17.40 €	87.00 €	17.40 €
> à 1500	97.00 €	19.40 €	97.00 €	19.40 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Objet : Budget primitif 2021

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, approuve le budget primitif de l'exercice 2021, qui s'équilibre de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement	1 640 465.84 €	Dépenses de fonctionnement	1 640 465.84 €
Recettes d'investissement	474 174.23 €	Dépenses d'investissement	474 174.23 €

OBJET : Création du Conseil Municipal des jeunes – CMJ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, Madame le Maire de la commune de Frelinghien propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt sans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'Objectif éducatif est de permettre aux jeunes de Frelinghien, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie de Frelinghien en général et des jeunes en particulier.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : nombre d'élus, tranche d'âge, objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui puisse notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**  
**Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Objet : Prise en charge par la Commune du repas du 8 Mai et du 11 Novembre

Chaque année, à l'occasion des cérémonies de commémorations du 8 Mai et du 11 Novembre, la Commune prend en charge le coût des repas des associations d'anciens combattants pour au moins l'une des deux manifestations.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge par la commune de la manifestation suivante :

Repas du 8 Mai 2021 ou  
Celui du 11 Novembre 2021

En fonction des règles sanitaires en vigueur au moment des cérémonies

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**  
**Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Objet : socle numérique école pasteur

Madame le Maire explique que dans le cadre du Plan de relance, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Ce dispositif a pour objectif d'assurer la continuité pédagogique, de réduire la fracture numérique et les inégalités scolaires dès l'école élémentaire. Ce plan de relance se traduit par une aide financière aux collectivités. L'acquisition de matériel pour l'école Pasteur pourrait être en partie financée par cette subvention. Une convention entre la Commune et le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être préalablement établie.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer la convention qui sera établie entre la Commune et le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**  
**Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

OBJET : création d'un poste statutaire à temps complet d'un adjoint d'Animation (Echelle C1).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal et le tableau des effectifs

Madame le Maire fait part de la nécessité de créer un poste statutaire à temps complet d'un adjoint d'Animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent au cadre d'emplois d'adjoints territoriaux d'animation.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de répondre favorablement à la demande de Madame le Maire, la dépense correspondant à la création de ce poste sera inscrite au budget 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

### **Versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au personnel communal**

Par délibérations n°07/2021 en date du 30 janvier 2021, le conseil municipal a autorisé le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents communaux titulaires et non titulaires.

Monsieur le trésorier a appelé l'attention de la commune sur la rédaction de ces délibérations, portant autorisation de versement d'IHTS au profit du personnel communal, qui doivent lister les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Il sera donc proposé au conseil municipal de compléter et préciser les délibérations précitées.

#### **Textes de références :**

Code général des collectivités territoriales ;

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

:

#### **Rappel des modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale de travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Pour les agents relevant de la filière sanitaire et sociale, le plafond mensuel est fixé à 20 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit (heures de nuits : 22h00 à 7h00, et pour la filière médico-sociale 21 heures et 7 heures), et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

**Il sera proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :**

**Article 1 :** de maintenir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents communaux titulaires, stagiaires et non titulaires selon les conditions ci-après :

<b>filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Cat.</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Missions</b>
<b>Administrative</b>	<b>Rédacteurs territoriaux</b>	B	Responsable du pôle « affaires générales (urbanisme état civil accueil école...) Responsable comptabilité/finances Assistant direction générale	Missions décrites dans le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
<b>Administrative</b>	<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>	C	Agents des services administratifs, du service enfance/petite enfance	Missions décrites dans le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
<b>Technique</b>	<b>Techniciens</b>	B	Responsable services des	Missions décrites dans le

	<b>territoriaux</b>		espaces verts, responsable services techniques, responsable de la gestion différenciée responsable cimetière, service propreté, sécurité	décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
<b>Technique</b>	<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>	C	Agents des espaces verts, services techniques, cimetière, service propreté, sécurité	Missions décrites dans le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
<b>Technique</b>	<b>Adjoints techniques territoriaux</b>	C	Agents des services espaces verts, services techniques, cimetière, service propreté, sécurité, écoles	Missions décrites dans le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
<b>Animation</b>	<b>Animateurs territoriaux</b>	B	Responsable services animation, jeunesse responsable service nouvelles technologies / informatique	Missions décrites dans le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
<b>Animation</b>	<b>Adjoints d'animation territoriaux</b>	C	Animateurs des services animations, périscolaires, centres de loisirs, accueil enfance / petite enfance / RAM	Missions décrites dans le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.
<b>Socio-éducative</b>	<b>Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux</b>	C	Agents spécialisé des écoles maternelles	Missions décrites dans le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
<b>Patrimoine</b>	<b>Adjoints territoriaux du patrimoine</b>	C	Les adjoints territoriaux du patrimoine travaillent dans les bibliothèques	Missions décrites dans le décret n°2006-1692 du 2 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

**Article 2 :** De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**Article 3** le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Article 4 :** De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

**Article 5** : de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes

**Article 6** : Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 7** : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif et sous le contrôle des chefs de services.

**Article 8** Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Objet : Demande de subvention au Département pour la rénovation du restaurant scolaire situé Place des Combattants

Madame le Maire fait part à l'assemblée que des travaux de rénovation sont en cours sur le restaurant scolaire situé Place des Combattants. Ces travaux concernent le changement des menuiseries extérieures et la toiture. Cette première tranche de travaux sera suivie, d'un agrandissement, remise aux normes de la cuisine, amélioration générale de l'accueil des enfants en prévoyant l'augmentation des capacités d'accueil entre autres.

Le Département a lancé un appel à projets Aide départementale aux villages et bourgs. Il accompagne les communes de moins de 5 000 habitants pour des projets d'investissement, d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de la commune.

Le projet de rénovation du restaurant scolaire répond à ce nouveau dispositif. Madame le Maire propose donc de solliciter l'aide du Département en déposant un dossier de demande de subvention.

Hors subvention du Département, les travaux sont financés par nos fonds propres.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**